

L'abonnement à News Tank est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank. Imprimé par Xavier Teissedre <u>pour son seul usage</u> (abonné n° 13929)

## La liberté académique « renvoie à un statut de l'université comme lieu d'échange » (P. Raimbault)

Paris - Publié le jeudi 14 novembre 2019 à 11 h 12 - Interview n° 167831

« La liberté académique est un principe statutaire relatif aux enseignants-chercheurs, mais elle (...) renvoie à un statut global de l'université comme lieu d'échange, lieu de savoir, de diffusion de la connaissance », déclare Philippe Raimbault, président de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et de la commission juridique de la CPU, à News Tank, le 13/11/2019.

Il revient sur la proposition de la CPU d'inscrire la liberté académique dans la Constitution, en profitant de la réforme constitutionnelle prévue courant 2020. « Nous avons encore peu abordé le sujet avec l'État et nos tutelles, car nous sommes encore très en amont de la procédure. Selon nos informations, la réforme constitutionnelle ne sera pas à l'ordre du jour avant la fin des élections municipales ou même sénatoriales. En attendant, nous allons continuer à pousser cette idée et voir quelles sont les réactions », dit-il.

Si ce sujet est en réflexion « depuis plusieurs mois », les événements récents et notamment l'annulation fin octobre d'une conférence de Sylviane Agacinski à l'Université Bordeaux Montaigne - reprogrammée depuis -, a posé le sujet avec plus d'acuité. Il reconnaît toutefois que cette démarche est « avant tout symbolique, car juridiquement cela ne va pas transformer radicalement les choses ».

Alors que l'annulation de cette conférence avait été le fait d'étudiants, Philippe Raimbault estime qu'il y a « sûrement un travail à faire là-dessus, offrir une forme de sensibilisation », pour que « les étudiants soient davantage conscients du lieu où ils arrivent, de sa nature scientifique ».

## Philippe Raimbault répond à News Tank

Pourquoi souhaiter faire inscrire la liberté académique dans la Constitution?

L'inscription de la liberté académique dans la Constitution est une réflexion que nous menons depuis plusieurs mois. Le contexte international montre en effet qu'il existe de sérieuses menaces contre les libertés académiques, notamment en Turquie, mais aussi au Brésil, et dans une certaine mesure aux États-Unis avec par exemple la réduction de moyens financiers accordés à la recherche sur le climat.

Et puis ce type de reconnaissance constitutionnelle existe dans d'autres pays, notamment en Allemagne. C'est donc aussi une manière d'affirmer que nous partageons un patrimoine constitutionnel avec d'autres États.

Quelles peuvent être les conséquences sur un plan juridique?

Cette démarche est avant tout symbolique, car juridiquement cela ne va pas transformer radicalement les choses. En effet, la jurisprudence a déjà reconnu la liberté académique en plusieurs temps, et très concrètement une transcription de la jurisprudence est surtout une manière de la conforter. Mais les événements récents, avec notamment l'annulation de la conférence de Sylviane Agacinski, qui ont ému la communauté universitaire, et l'interpellation avec la tribune dans le Monde confirment l'importance et la pertinence de ce projet.

En quoi cette demande de reconnaissance de la liberté académique peut-elle répondre aux inquiétudes liées à ces différents événements ?

La liberté académique est un principe statutaire relatif aux enseignants-chercheurs, mais elle va aussi de pair avec les franchises universitaires. Ce principe justifie un régime juridique particulier qui fait que la police ne peut intervenir sur un campus qu'à la demande du président de l'université. Et donc cela renvoie à un statut global de l'université comme lieu d'échange, lieu de savoir, de diffusion de la connaissance.

Cette vision est-elle aujourd'hui menacée selon vous ? Que peuvent faire les présidents ?

C'est toute la difficulté pour les équipes dirigeantes, lorsqu'elles accueillent des personnalités dont elles savent que leur intervention va ou peut être perturbée. Les présidents ont à cœur de préserver cette liberté académique, mais il s'agit de mesurer le risque à l'ordre public, car il faut aussi éviter que cela ne dégénère. Et si on estime que c'est trop dangereux alors il faut annuler ou reporter en cadrant mieux les choses. Finalement, c'est ce qui s'est produit avec la conférence de Sylviane Agacinski, ou avec la pièce de théâtre de Sorbonne Université, ou à l'EHESS, qui ont pu se tenir ou être reprogrammés.

Que penser quand ce principe de l'université comme lieu de débat est remis en question par ses propres étudiants : cela veut-il dire que l'université a échoué dans sa mission ?

Il y a sûrement un travail à faire là-dessus, offrir une forme de sensibilisation. Il faut que les étudiants soient davantage conscients du lieu où ils arrivent, de sa nature scientifique, et qu'en face d'eux se trouvent des enseignants-chercheurs, avec ce que cela implique de posture et de démarche à adopter. C'est un message dont les communautés sont déjà porteuses de manière forte, notamment autour de ce lien entre la formation et la recherche qui constitue la spécificité de l'université. Cette caractéristique du lieu implique une ouverture à l'altérité et à la controverse scientifique.

2 sur 5 15/11/2019 à 10:44

Plus largement, n'est-ce pas le symptôme d'une société beaucoup plus critique vis-à-vis des « experts » et de la science ?

L'université, sur tous les sujets, est le miroir de la société. Nous ne sommes pas en dehors. Et donc, le fait qu'il existe dans une frange de la société, une forme de contestation de la science, et qu'on la retrouve à l'université, n'est finalement pas très étonnant. Ce qui rend encore plus pertinent le fait de chercher à renforcer la protection de la liberté académique.

Le manque de moyens dédiés à la recherche, ou le système des appels à projets qui peuvent orienter la recherche ou créer de l'autocensure, ne sont-ils pas aussi voire plus dangereux pour la liberté académique?

Il peut en effet y avoir un lien entre les deux, car pour que la liberté académique soit complète, il ne faut pas subir de limitations fortes. Le premier volet est de faire la recherche que l'on souhaite, et donc disposer de moyens pour cela. Or, quand ce n'est pas le cas, ou qu'ils sont surdéterminés par des orientations budgétaires, cela peut être un problème.

Quelles sont les étapes à venir pour voir ce projet aboutir?

Nous avons encore peu abordé le sujet avec l'État et nos tutelles, car nous sommes encore très en amont de la procédure. Selon nos informations, la réforme constitutionnelle ne sera pas à l'ordre du jour avant la fin des élections municipales ou même sénatoriales.

En attendant, nous allons continuer à pousser cette idée et voir quelles sont les réactions, même si nous ne sommes pas trop inquiets, dans la mesure où c'est un sujet transpartisan, qui doit pouvoir être voté par l'essentiel des partis politiques. Ensuite il faut voir comment cela s'insère dans la réforme constitutionnelle et dans l'agenda politique.

## **Philippe Raimbault**



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Conférence des présidents d'université Président de la commission juridique	Décembre 2018	Aujourd'hui
Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées - UFTMP Président	Juillet 2016	Aujourd'hui
La place de la danse - Centre de développement chorégraphique national Toulouse - Occitanie Président	2014	Aujourd'hui
Sciences Po Toulouse Directeur	Septembre 2010	Aujourd'hui
Sciences Po Toulouse professeur d'université en droit public	Septembre 2009	Aujourd'hui
Université de Limoges professeur d'université en droit public	2008	2009
Université Toulouse 1 Capitole Maître de conférences en droit public	2003	2008

Fiche n° 10242, créée le 13/04/15 à 15:37 - MàJ le 20/12/18 à 11:16

## Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université 103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris - FRANCE







Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

<sup>©</sup> News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »